

PROCES-VERBAL DE SEANCE **DU 06 JUILLET 2021**

Convocation et affichage du 29/06/2021.

Le six juillet deux mille vingt et un à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle de Réunion du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mme BERTHELOMET Laurence, Mme BUTHIEAU Morgane, M. LAPORTE Martial, M. LE JALLÉ Didier, Mme PLUVIEUX Carmen, M. SIMON-CHAUTEMS Stéphane, Mme TORRECILLA Marie-Françoise.

Etaient excusés : Mme DELMOTTE Sophie, Mme DEYMIER-LAPORTE Laurence, M. BRESSAN Pascal, M. BRESSAN Patrice

Secrétaire de séance : Mme BUTHIEAU Morgane

ORDRE DU JOUR :

- CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC – CHEMIN DU LYS
- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
- QUESTIONS DIVERSES

N° 18-2021 : Classement de parcelles dans le domaine public – Chemin du Lys

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation de plusieurs parcelles communales section D n°561-563-565-568-569-572-574-575-578-581-584-586-589-594-597-605-607-608-610-612-614-615-617-619-621-623-625-627-629-631-636-638-639-641-643-645-648-651-654-656-658-660.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

N° 2021/15

- procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles section D n°561-563-565-568-569-572-574-575-578-581-584-586-589-594-597-605-607-608-610-612-614-615-617-619-621-623-625-627-629-631-636-638-639-641-643-645-648-651-654-656-658-660 qui seront appelées **chemin du Lys** ;
- autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accepter le classement des parcelles section D n°561-563-565-568-569-572-574-575-578-581-584-586-589-594-597-605-607-608-610-612-614-615-617-619-621-623-625-627-629-631-636-638-639-641-643-645-648-651-654-656-658-660 dans le domaine public communal.
- **DECIDE** de nommer cette voie : Chemin du Lys
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et pièces s'y afférent.

N° 19-2021 : Modification des statuts de la communauté de communes

M. le Maire indique que le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, lors de sa séance du 25 mai 2021, a procédé à la modification statutaire suivante :

- Ajout de la compétence suivante :

« 6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Sur proposition de M. le Maire, il conviendrait que le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/033 du 25 mai 2021,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes, telle qu'exposée ci-dessus

Après cet exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/033 du 25 mai 2021,

APPROUVE les modifications suivantes des statuts de la communauté de communes :

- Ajout de la compétence :

« 6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le sujet suivant n'était pas prévu à l'ordre du jour mais, propose d'en délibérer dès maintenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de délibérer sur le sujet suivant :

N° 20-2021 : Classement de parcelles dans le domaine public – Lieudit Martet

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation de plusieurs parcelles communales section D n° 733-736-740-750-752-756

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles section D n°733-736-740-750-752-756 qui seront appelées **chemin de Martet** ;
- autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accepter le classement des parcelles section D n°733-736-740-750-752-756 dans le domaine public communal.
- **DECIDE** de nommer cette voie : Chemin de Martet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et pièces s'y afférent.

N° 2021/17

QUESTIONS DIVERSES

Lettrage : Passer la commande pour les lettres en corten (Liberté, égalité, fraternité et Mairie) auprès de l'entreprise CTAI.

Cimetière : Monsieur le Maire propose de voir en septembre pour tous les travaux côté cimetière et église.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h20**.

Trois délibérations ont été prises au cours de cette séance et numérotés **18/2021, 19/2021 et 20/2021**.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

Délibérations certifiées exécutoires compte tenu de l'affichage en mairie et de la transmission en Sous-Préfecture de Marmande le 08 juillet 2021.

RAPPEL DES MEMBRES PRESENTS ET SIGNATURES

LE JALLE Didier		DEYMIER-LAPORTE Laurence	
BERTHELOMET Laurence		LAPORTE Martial	
BRESSAN Pascal		PLUVIEUX Carmen	
BRESSAN Patrice		SIMON-CHAUTEMS Stéphane	
BUTHIEAU Morgane		TORRECILLA Marie-Françoise	
DELMOTTE Sophie			
